



Contrat de formation de yoga

Entre les soussignés :

1) Mr Shams Zemzemi, représentant du centre de formation FITYOGAPROF, enregistré sous D0132642014/ B01208672014, filiale USA YOGA ALLIANCE au Centre de formation Fityogaprof à Tunis Ci-après désigné **l'Organisme de Formation**,

2) Nom _____, Prénom _____, Titulaire de la CIN _____

Délivrée le _____ et résidant à adresse _____

Age _____ Date de naissance _____

Email _____ TEL _____

Ci-après désigné le stagiaire,

A été convenu ce qui suit pour conclure un contrat de formation :

Article I - Objet de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Formation d'enseignants en Yoga ».

Article II – Caractéristiques et organisation pratique de la formation

- 1) La formation sera dispensée par ZEMZEMI OLESSYA (enseignante principale) dans le local du centre de formation basé à Tunis sur la base FITYOGAPROF
- 2) Le nombre total d'heures de la formation est arrêté à **200 heures** ;
- 3) La formation aura lieu du 11/09/2021 au 19/06/2022 ;
- 4) La formation comprend :
 - 24 journées de formation conduites par l'enseignant principale ;



5) Les dates sont les suivantes :

11-12 .09/2021 26.09/2021	10H00-13H00 / 14H00-18H00
09-10.10/2021 31.10/2021	10H00-13H00 / 14H00-18H00
13-14.11/2021 27-11/2021	10H00-13H00 / 14H00-18H00
11-12.12/2021	10H00-13H00 / 14H00-18H00
15-16.01/2022 30.01/2022	10H00-13H00 / 14H00-18H00
12-13.02/2022 27.02/2022	10H00-13H00 / 14H00-18H00
12-13.03/2022 26.03/2022	10H00-13H00 / 14H00-18H00
16-17.04/2022	10H00-13H00 / 14H00-18H00
14-15.05/2022	10H00-13H00 / 14H00-18H00
18-19/2022	10H00-13H00 / 14H00-18H00

Article III – Engagements de l'Organisme de Formation

- 1) L'organisme de formation se réserve la possibilité de changer des dates du planning quand la situation l'exige. Dans ce cas, il remplace la journée de formation à une date qui sera communiquée aux stagiaires au moins 3 jours à l'avance par mail ;
- 2) Un certificat officiel sera délivré au stagiaire par USA YOGA ALLIANCE à Tunis Ci-après désigné l'Organisme de Formation, à l'issue un an de formation. Pour obtenir le certificat officiel, le candidat doit avoir rempli les engagements.
- 3) Ces évaluations sont tenues par l'enseignante supérieure VLADIMIR JANDOV ET ZEMZEMI OLESSYA.

Article IV – Engagements du stagiaire

- 1) Le stagiaire s'engage à assister à l'ensemble des cours composant la formation (Article II) ;
- 2) Il s'engage à disposer d'un tapis de yoga personnel qu'il apporte lors des journées et des stages ;
- 3) Il s'engage à pratiquer yoga régulièrement 2-3 fois par semaine dès l'inscription.
- 4) Il s'engage à avoir une attitude sérieuse et respectueuse et maintenir la confidentialité de toutes les informations reçues pendant les études.

Article V - Délai de rétractation

- 1) A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15Jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre écrite ou par email.
- 2) Les appels et messages téléphoniques ne sont pas considérés comme une demande officielle de rétractation. Dans ce cas, la somme ne sera pas remboursée par l'organisme de formation.

Article VI - Dispositions financières



- 1) Le coût de la formation est 6000 TND inclus :
 - * Une carte gratuite de 100 cours.
 - * Une formation Yoga-Air.
 - * Une formation Yoga visage.
- 2) Le stagiaire s'engage à régler la prestation de formation selon les modalités de paiement suivantes :
 - Au moment de l'inscription, 2000 TND ;
 - Et ces trois tranches par chèques comme suivants :
 - 1000 TND le 01/10/2021.
 - 1500 TND le 01/11/2021.
 - 1500 TND le 01/12/2021.
- 3) 150 DT relatifs au certificat et à l'examen.
- 4) EXAMEN est en Juin 2022.

Les paiements sont acceptés en espèces, chèques et virements bancaires.

(Enseignement de yoga sans le certificat final d'étude ; participation ou bien organisation des événements sans accord préalable de l'organisme de formation qui peuvent nuire à la bonne réputation de l'organisme de formation)

Article VII - Interruption de la formation

- 1) L'organisme de formation se réserve le droit d'exiger l'interruption de la formation au stagiaire si celui-ci ne respecte pas ses engagements contractuels ou commet une faute grave.
- 2) En cas de cessation anticipée de la formation par organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :
 - 2.1 L'organisme de formation informe le stagiaire par mail ou par lettre écrite ;
 - 2.2 L'organisme de formation calcule le pourcentage de formation non encore effectuée Par le stagiaire et le rembourse à hauteur de ce pourcentage ;
- 3) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon par le stagiaire, il ne sera pas remboursé.

Article VIII _ Communication

Toute la communication entre l'organisme de formation et stagiaire se fera via e-mail ; ou WhatsApp

Article IX - Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de première instance de Tunis sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Tunis le

Pour le stagiaire
(Nom, prénom et signature du stagiaire)

Pour l'organisme formation